

ACCÈS AU GRADE DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

CATÉGORIE : A - GROUPE HIÉRARCHIQUE : A5

Décret n° 2006-1392 du 17/11/2006

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Les fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chef de service de police municipale,- Être admis à un examen professionnel organisé par les centres de gestion.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)